



Édito

La double peine pour les Cucquois

Le Tribunal Administratif de Lille a rejeté au fond plusieurs requêtes exercées par les Cucquois contre le PLU de la commune de Cucq et les condamne à régler 800 euros au titre des frais d'instance.

Cette sanction doublement sévère vient s'ajouter à une double peine sur le plan moral et financier avec le classement de leurs parcelles constructibles en parcelles inconstructibles et la perte considérable de la valeur de leur patrimoine foncier.

La plupart de ces parcelles sont pourtant situées en dent creuse ou en poursuite d'urbanisation le long d'une route viabilisée dans l'agglomération de Cucq-Trépied Stella. Pour les requérants, elles ont été injustement classées en zone inconstructible Ni.

L'entière responsabilité de cette situation où l'équité entre citoyens n'a pas été préservée revient au Maire de Cucq qui a accepté sans objections les tracés des milieux naturels établis de façon arbitraire par des étudiants n'ayant aucune connaissance du terrain, par des associations d'écologistes et par des groupements soumis à l'État.

Il suffirait pourtant de quelques légères modifications des contours des ZNIEFF, des zones humides et des espaces remarquables dans le PLU.

Ne rien faire à l'égard des propriétaires pénalisés serait profondément injuste !

*André Kovacs, conseiller municipal
président de CTS 2020*

Association Loi 1901

« Cucq Trépied Stella 2020 »

Siège : 357 Avenue du château d'eau 62780 CUCQ

Président : André Kovacs

03 21 09 66 64 - 06 03 24 57 25

cts2020@orange.fr - www.cts2020.fr

L'Avenir Stellien

Responsable rédaction : André Kovacs

Dépôt légal : Décembre 2001

Trimestriel / I.P.N.S.

MONSIEUR LE MAIRE, NE PÉNALISEZ PAS LES ESTIVANTS



Poursuivant sa politique anti automobiles, la municipalité de Cucq veut supprimer plusieurs centaines de places de stationnement pour les transformer en faux "corridors écologiques" végétalisés :

- ▶ le long de la digue de Stella-Plage entre la base nautique sud et la descente à bateaux nord,
- ▶ devant le poste de secours où seules subsisteront quelques places avec barrières pour une dépose minute mais payantes en cas de dépassement de la durée autorisée,
- ▶ le long des Cours des Champs-Élysées sud et nord y compris au niveau de la Place de l'Étoile.

Quelques rangées de stationnement en bataille seront aménagées devant le Sunny-Beach et le long des Cours des Champs-Élysées.

Pourquoi un tel changement alors que Stella est entourée d'espaces dunaires remarquables et de superbes plages où l'on peut faire tant de belles balades de découvertes ?

L'afflux massif de véhicules lors des périodes de pointe (longs week-ends ensoleillés, en saison estivale, etc,...) confirme pourtant que ces parkings sont indispensables et doivent être maintenus.

Pensons aux personnes âgées et aux familles qui veulent conserver un accès facile et pratique à nos plages !

Cerise sur le gâteau, c'est le contribuable cucquois qui paiera ce projet absurde et coûteux pour les études réalisées par un architecte, les travaux d'investissement et l'entretien permanent de ces espaces.

**Monsieur le Maire, nous en appelons à votre sens de l'humain,
et nous vous demandons de renoncer
à la suppression injustifiée des places de stationnement
en front de mer de Stella-Plage.**

LES ASSOCIATIONS LOCALES, FORCES DE PROPOSITIONS

Les associations locales qui agissent pour l'amélioration du cadre de vie entendent jouer pleinement leur rôle contributif à l'action publique en complémentarité des missions relevant de la compétence des communes et de la communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois (CA2BM).

Leur présence est essentielle et doit être considérée par les élus comme un indispensable lien avec la population.

Elles représentent une force de propositions intéressante au regard des problématiques sensibles locales qui ont trop souvent été sous évaluées par les élus qui se sont habitués par le passé à soigner prioritairement leur image locale et surtout leur électorat.

Elles sont animées d'un esprit constructif et tentent d'assurer la remontée d'informations issues de leurs propres enquêtes afin d'attirer l'attention des élus en charge des compétences correspondantes et de les faire agir en conséquence.

Rejoignez les, elles n'en seront que plus fortes.

INTERNET, FIN DES ZONES BLANCHES EN 2019

L'association "Groupe de Travail Numérique de Stella-Plage et ses environs" a rencontré les élus de la commune, le Maire d'Étaples et le Maire de St-Josse en charge du Numérique à la Communauté d'Agglomération (CA2BM) dans le but de faire accélérer la résorption des zones blanches d'Internet et le déploiement de la fibre optique notamment à Stella-Plage qui souffre du manque de débit Internet.

Notre soutien : Cette initiative association/élus va se traduire par la modification d'armoires de télécoms et la création de nouveaux points de raccordement à la fibre optique (2 armoires à Cucq et 6 armoires à Stella-Plage) qui permettront d'avoir le haut débit pratiquement partout dans la commune fin 2019.

PARTICIPATION AUX COMMÉMORATIONS OFFICIELLES

Notre commune possède un atout exceptionnel avec ses associations locales. Leur présence est essentielle et doit être considérée par les élus comme un formidable lien social avec la population.

Les associations et clubs ont aussi des devoirs. Dans un contexte qui leur est particulièrement favorable grâce aux subventions municipales, nous constatons

que leurs responsables invités aux manifestations et commémorations s'en désintéressent pour la plupart et déclinent les invitations du Maire.

Notre suggestion : En ces temps où il faut à la fois faire des économies et avoir un comportement citoyen, ne faudrait-il pas adopter un nouveau critère portant sur l'absentéisme aux commémorations officielles dans les dossiers de demandes de subventions communales ?

LA PLACE DE L'ÉTOILE À STELLA MISE A L'HONNEUR PAR L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ

Le superbe magazine n°1 "Cucq Trépied Stella-Plage" réalisé par l'Agence d'Attractivité Opale&CO en liaison avec le Bureau d'Information Touristique de Stella-Plage (ex-Office de Tourisme) remplace désormais le Guide de l'Office de Tourisme abandonné en 2018.



L'article et les photos "Une place pour l'Étoile" montre tout l'intérêt historique et touristique de conserver en l'état ce site exceptionnel rappelant la Place de l'Étoile à Paris.

Il faut surtout la rendre plus attractive avec des animations, des spectacles et des concerts, tels qu'ont pu les imaginer les créateurs de la station.

Cela permettrait de ne pas interdire le stationnement sur une grande partie de la Place Sapin, dont des places pour handicapés, 2 fois par semaine pendant les périodes estivales pour des concerts nocturnes !

Autour de CUCQ STELLA

HÔTELS À INSECTES

La commune de Cucq investit dans la protection de la biodiversité en aménageant les espaces de verdure, en pratiquant la tonte sélective des gazons et en installant des hôtels à insectes.



Place des Anglais à Stella

En espérant que ces lieux à caractère pédagogique seront préservés et respectés.

DÉFILÉ DE VÉHICULES MILITAIRES

Le samedi 26 mai 2018, les communes littorales ont été traversées par un défilé de véhicules militaires dans le cadre de la commémoration du débarquement du 6 juin 1944 et de la libération de la France par les troupes alliées et la résistance à l'occupant.



Bravo aux associations qui font revivre l'histoire.

ACQUISITION DES VOIRIES DE STELLA PAR LA COMMUNE

La voirie de Stella a été gérée pendant plus de 70 ans par une association syndicale de propriétaires (ASAP) à la manière d'un lotissement qui possède les rues.

Le 30 janvier 2004, un arrêté préfectoral autorisant la dissolution de l'ASAP précise que les voiries privées constituées des demi-rues détenues par les propriétaires riverains doivent être transférées dans le domaine public communal, sans indemnisation.

Il semblerait, comme à Merlimont-Plage gérée par une ASAP dont la dissolution a été lancée en 2005, que les actes notariaux concernant chaque mutation de demi-rue à la Commune n'ont pas tous été établis, ce qui nous fait dire que la dissolution effective de l'ASAP de Stella-Plage n'est pas soldée à ce jour.

Où en est-on réellement de cette affaire ?

GAMM VERT À CUCQ

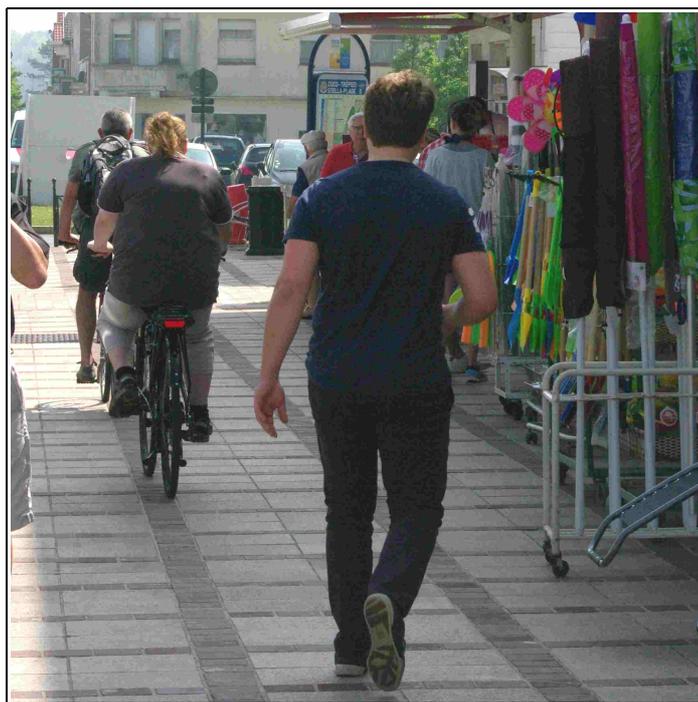
La société GAMM VERT a déposé une demande de permis de construire à Cucq près d'Intermarché et Texti dans l'angle de l'avenue François Godin et du Chemin Wacogne.

Sa superficie s'étend sur l'emplacement de Floréal et du terrain vague.

Le projet comprend deux serres (une chaude et une froide), le magasin GAMM VERT, cinq cellules commerciales libres et les parkings.

VÉLOS SUR TROTTOIRS : DANGER !

Tout le monde sait qu'il est interdit et dangereux de circuler à vélo sur les trottoirs dépourvus de bandes cyclables, pour soi et pour les autres. Et pourtant ...



Alors, ne mettez pas les piétons en danger. Merci.

Il était une fois l'ASAP ...

Le 8 novembre 2003, grâce à l'action soutenue de STELLA 2000, les 3785 propriétaires stelliens membres de l'Association Syndicale Autorisée des Propriétaires de Stella-Plage votaient à une écrasante majorité de 98 % la dissolution de l'ASAP. Mais tout n'est pas terminé !

Nous vous révélons les événements qui ont entouré la dissolution de cet établissement public autorisé depuis 1931 à prélever un impôt spécial à Stella-Plage (taxe syndicale) pour réaliser les voiries, l'adduction d'eau potable, l'éclairage public, la digue du Front de mer, etc.. en lieu et place de la commune de Cucq conformément à son cahier des charges de lotissement privé.

Tout commence au printemps 2002 avec une pétition initiée par le syndic-directeur de l'ASAP Michel DUPRE, demandant la dissolution de STELLA 2000 au prétexte délétère que nous serions des individus dangereux troublant l'ordre public, alors que notre association ne fait que réclamer depuis sa création en 1996 le transfert des voiries de Stella à la commune, la suppression de la taxe syndicale et la dissolution de l'ASAP, son objet social étant réalisé depuis longtemps.

Cette pétition adressée au préfet du Pas-de-Calais Cyrille SCHOTT a pour effet immédiat la décision d'une enquête locale qu'il confie au commissaire des RG de Boulogne-sur-Mer Philippe PATISSON.

En juillet 2002, celui-ci prend connaissance de nos griefs vis à vis du fonctionnement de l'ASAP, des travaux effectués illégalement sur des terrains privés dans la partie ne lui appartenant pas au Camping de la Forêt, de la vente hors procédure légale de terrains à un syndic ASAP promoteur immobilier à Stella, de la vente de terrains dunaires à lotir devenus inconstructibles sans indemnisation des victimes de cette spoliation, etc..

Il poursuit son enquête d'investigations auprès de l'ASAP (syndic-directeur et adjoints), de la municipalité (maire), et plus discrètement dans différents lieux publics de Stella (commerces, bars, ..) et auprès des résidents.

Il constate de nombreuses infractions au niveau de l'entité locale ASAP - Municipalité et en informe à la fois le procureur de la république de Boulogne-sur-Mer au titre de l'application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, le préfet du Pas-de-Calais et la sous-préfète de Montreuil Marie-Françoise LECAILLON.

Devant cette situation jugée très brûlante, la sous-préfète convoque le 12 décembre 2002 le syndic-directeur de l'ASAP, le maire de Cucq et leurs adjoints intéressés.

Après avoir présenté les résultats de l'enquête et la décision du Préfet, la sous-préfète annonce que ce n'est pas STELLA 2000 qui doit être dissoute mais bien l'ASAP qui devra exécuter sa décision et organiser la procédure de dissolution en 2003 conformément à la Loi.

Contrarié par son échec, le syndic-directeur de l'ASAP veut s'appuyer sur les statuts de l'ASAP qui ne permettent pas d'obtenir la dissolution de l'ASAP en

assemblée générale extraordinaire car les absents lors du vote sont considérés dans les statuts comme étant contre la dissolution alors que la loi de 1865 sur les ASAP stipule que les absents doivent être considérés comme étant pour la dissolution. Il faut savoir que les votes par correspondance ou par procuration ne sont pas autorisés. STELLA 2000 dénonce la manœuvre et l'illégalité introduite dans les statuts dans le seul but d'empêcher la dissolution de l'ASAP. Elle obtient de la sous-préfète qu'elle impose l'application de la loi de 1865 lors de l'AGE du 8/11/2003, au grand désespoir d'une minorité qui voulait faire perdurer cette ASAP à problèmes et ses petites combines foncières.

La sous-préfète respecte le vote de l'AGE et la volonté des 98% de propriétaires stelliens pour la dissolution.

Elle prend un arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2004 autorisant la dissolution de l'ASAP de Stella-Plage avec le transfert de l'actif et des voiries à la commune sous la condition d'avoir réalisé un audit de l'ASAP.

***L'audit de l'ASAP n'a pas été réalisé !
La régularisation des actes de propriété
après transfert des voiries n'est pas faite !***

L'agent spécial Gérard VALERY, chargé de la liquidation de l'ASAP, remet un état succinct de la situation budgétaire et des propriétés foncières de l'ASAP en guise d'audit, ce qui est insuffisant et relève d'un manque de sincérité inacceptable dans le cadre d'un audit lié à une dissolution d'établissement public aussi important.

STELLA 2000 considère qu'il n'y a pas eu d'audit autorisant la dissolution de l'ASAP et demande au maire la budgétisation d'un audit complet et sincère de l'ASAP par un cabinet spécialisé. Le conseil municipal vote le principe d'un budget pour l'audit le 25 février 2005. Mais la sous-préfète demande au maire d'annuler cette délibération, sans donner d'explications. Le conseil municipal du 31 mars 2005, informé en séance par le maire de la demande de la sous-préfète, vote l'annulation de sa précédente délibération du 25 février 2005.

Immédiatement, STELLA 2000 et un élu de l'opposition Jean-Pierre MEMBRE contestent cette dernière délibération et exercent parallèlement un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille qui décide son annulation par jugement du 22 janvier 2008, renforçant ainsi le bien fondé de la délibération du 25 février 2005 portant sur la budgétisation de l'audit.

Pourtant décidé en 2004 par la sous-préfète et approuvé en 2005 par le conseil municipal de Cucq, cet audit de l'ASAP avant dissolution de l'ASAP n'a toujours pas été réalisé.

N'est-ce pas une façon bien malhonnête de jeter aux oubliettes toutes les infractions commises par l'ASAP de Stella-Plage et d'éviter tout scandale ?

Assemblée générale CTS 2020

lundi 30 juillet 2018 à 17 heures

Salle des Conférences - Mairie de Cucq

ACCES LIBRE ET OUVERT A TOUS

VENEZ NOMBREUX